



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

364 / VOI / 2024

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public Rue de l'Ecole

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise COREL en date du 05 novembre 2024

a r r ê t e :

Article 1^{er} : L'entreprise COREL est autorisée à utiliser le domaine public rue de l'Ecole, au droit du n° 09, pour l'installation d'un camion toupie.

Article 2 : Vu la configuration de la rue, à sens unique, elle sera barrée entre la rue des Prés et la rue du Général de Gaulle. Un panneau KC1 « rue barrée » sera mis en place angle rue des Prés/rue de l'Ecole.

Un panneau KC1 « rue barrée à X m » sera également mise en place angle rue de l'Ecole/Grand-rue Pierre Braun et angle rue des Prés/rue du Général Leclerc.

Article 3 : A la fin des travaux, le domaine public sera nettoyé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise COREL BTP, 4 avenue Colbert, 68170 RIXHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront pendant 2h00 le 07 novembre 2024

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise COREL BTP, 4 avenue Colbert, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 05 novembre 2024

Le Maire :



Rachel BAECHTEL